### Département de Lot et Garonne

#### COMMUNE DE MONTPEZAT

Nombre de Conseillers: 15

En exercice: 15 Présents: 12 Votants: 14

# Compte rendu de Séance Ordinaire du 26 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à vingt et une heures, le Conseil Municipal convoqué par Madame le Maire, le dix-neuf mars s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Jacqueline SEIGNOURET, Maire.

<u>Présents</u>: Mme Jacqueline SEIGNOURET, Mr. CARREGUES Patrick, Mr. REY Jean-Claude, Mr. BENOIST Cyril, Mr. FLEURY David, Mr. ROSSI Tino, Mr CABAS Gérard, Mr. JOURDAIN Christian, Mme BORDES Christine, Mme BORDE Christine, Mr SOULIE Cédric, Mr. GODEAS Philippe, Mr ROCHELLI Didier.

**Absent:** Mme LAMIRE Maryline

Excusés: Mmes FOURES Solange et BOUCHET Stéphanie

**Procuration :** Mme BOUCHET Stéphanie donne pouvoir à Mme le Maire

Mme FOURES Solange donne pouvoir à Mr CARREGUES

Secrétaire de Séance : Mr Cédric SOULIE

Madame le Maire ouvre la séance.

### Ordre du jour :

### Délibération

- Arrêt du PLUI Etude du règlement et du zonage avant avis du Conseil,
- Communauté de communes Demande d'adhésion de la commune de Buzet/Baïse,
- Etude de devis concernant la sécurisation de l'accès à l'agence postale,
- Etude de devis pour l'acquisition d'un panneau d'affichage au niveau de l'église du bourg,
- Collège de Castelmoron Demande d'aide financière pour voyage scolaire,
- ➤ Mise en place du prélèvement automatique pour les factures émises par la collectivité,
- ➤ Broyeur de végétaux demande d'utilisation par les particuliers,
- Maison Dapp Proposition financière d'achat du bâtiment.
- Tarif de location de la salle de la Mairie Annexe,
- Eglise de Saint Jean Point sur les travaux Prévision d'une date en vue de l'Inauguration,
- ➤ Réalisation d'un questionnaire satisfaction concernant les services de la Mairie et de l'Agence Postale,
- ➤ Stationnement dans le bourg Réalisation d'une enquête auprès des citoyens du bourg,

Abonnement au journal la Dépêche du Midi,

# **Questions Diverses:**

- ✓ Parole aux Commissions,
  - ✓ Parole aux Elus,

.../...

#### &&&&&&&&&&&&

### Délibération 07/2018

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 janvier 2018

Publié le 29 mars 2018 Transmis à la Préfecture le 29 mars 2018 Vu le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Adopte le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2018.

## &&&&&&&&&&&&

# Délibération 08/2018

# Avis de la commune avant arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Publié le 29 mars 2018 Transmis à la Préfecture le 29 mars 2018 La communauté de communes du canton de Prayssas a approuvé son Plan local d'Urbanisme Intercommunal en septembre 2010. La révision générale du PLUI a été prescrite par délibération du 10 décembre 2015 afin de l'actualiser et de le compléter en tenant compte de l'ensemble des nouvelles réglementations, les lois Grenelle et ALUR notamment. Ce nouveau document d'urbanisme permet de définir le développement du territoire pour les 10-15 ans à venir, en tenant compte des attendus réglementaires, mais aussi des logiques supra communales et de les rendre cohérentes avec les possibilités des communes en équipements, réseaux, etc.

Lors de la décennie précédente, il a été consommé sur le territoire des coteaux de Prayssas 82 hectares dont 66 à destination d'habitations. Au regard de ce bilan, il est fixé dans le Projet d'Aménagement et de développement Durables un objectif moyen de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain de plus de 40% d'ici 2028 notamment en mobilisant un maximum de 35 hectares en extension urbaine, et en majorité à destination d'habitation.

Le potentiel constructible total figurant sur les règlements graphiques, au sein de la tâche urbaine existante et par extension urbaine, représente une surface mobilisable de 31,26 hectares pour un potentiel de 190 logements. Cela reste cohérent avec les besoins

identifiés de production de 170 logements neufs. Les zones 2AU (réserve foncière), soumises à révision du PLUi ne sont pas comptabilisées comme du potentiel mobilisable puisqu'elles ne peuvent accueillir des constructions nouvelles à court terme. Le territoire présente également un fort potentiel d'accueil de population au niveau des changements de destination des bâtiments agricoles (sous réserve de la présence de l'ensemble des réseaux hors assainissement collectif) et la reprise de la vacance dans les cœurs de bourg notamment.

Afin d'accompagner les projets d'urbanisation, des orientations d'aménagement et de programmation ont été définies sur les nouveaux quartiers.

Le document d'urbanisme protège la richesse environnementale du territoire via l'identification des trames vertes et bleues. Un total de 1060 hectares d'espaces boisés classés a également été répertorié. Les éléments paysagers (cône de vue, arbres) et patrimoniaux remarquables (pigeonnier, chemin de randonnées, etc) ont également fait l'objet d'une protection au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme ou par la mise en place de secteurs Ap (agricole protégé) rendant inconstructible tout type de bâtiments mais ne remettant pas en question l'usage agricole des sols.

La diversification économique est prise en considération en tenant compte des potentialités touristiques du territoire (lac de Néguenou) et les autres sites d'intérêts existants (maison de la nature) et par la localisation de projet en devenir (zonage spécifique). Des activités complémentaires aux élevages de chevaux figurent dans le règlement graphique et les activités artisanales existantes ou futures pourront être confortées. Sur tout le territoire la zone agricole permet la réalisation d'installation complémentaires de type antenne de méthanisation et deux sites non agricoles ont été matérialisés pour la réalisation éventuelles de fermes photovoltaïques sur les communes de Granges (friche « stérile ») et Montpezat (gravière).

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains » ;

Vu la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 « Urbanisme et habitat » ; Vu la loi du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;

Vu la loi n°2010788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement National pour l'Environnement » ;

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement :

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 d'«Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové » :

Vu les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-21 et L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-023 du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et notamment l'article 1-1 de l'annexe « Aménagement de l'espace communautaire », impliquant que la communauté de communes est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire ; Vu le PLUI actuellement en vigueur sur les coteaux de Prayssas approuvé le 06 septembre 2010 et modifié le 24 juin 2015, Vu la délibération du 10 décembre 2015 prise par le conseil communautaire, relative à la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu le débat du 17 juillet 2017 sur le projet d'Aménagement et de développement durable,

Vu la présentation du projet aux personnes Publiques Associées le 14 février 2018 et la tenue de deux réunions publiques ;

Considérant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal présenté au conseil municipal ;

Considérant que le PLUi sera arrêté par le conseil communautaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**PREND ACTE** du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

## Emet un avis favorable à ce document sous réserve d'y ajouter :

- au niveau du pastillage du changement de destination les parcelles cadastrées section H 590 au lieu-dit « La Berline », section I 333 et 334 au lieu-dit « La Gleyzolle » et section H 572 au lieu-dit « Loulé »,
- au niveau du lieu-dit de Saint André, il est demandé de conserver la proposition de protection faite par Monsieur GONZALES, Architecte des Bâtiments de France, (voir plan ci-joint),
- au niveau du nuancier de couleurs, il est demandé d'autoriser la couleur blanche pour les menuiseries,
- au niveau de la zone de gravière au lieu-dit « Bonnefond », il est demandé l'agrandissement de la zone Nx, d'agrandir la zone Nge ainsi que la zone Ng comme indiqué sur le plan cijoint.

#### &&&&&&&&&&&&

Par délibération du 16 Mai 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Buzet avait sollicité son retrait de la Communauté de

### Délibération 09/2018

# Demande d'adhésion de la Commune de Buzet/Baïse à la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

Publié le 29 mars 2018 Transmis à la Préfecture le 29 mars 2018 Communes d'Albret Communauté et son intégration à la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas Par délibération du 1<sup>er</sup> Juin 2017, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a pris acte de cette demande et a sollicité la direction départementale des finances publiques en vue de la réalisation d'une étude financière et fiscale

Par délibération du 28 Juin 2017, la communauté de communes d'Albret Communauté a émis un avis défavorable à ce retrait

VU la demande d'adhésion auprès de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas formulée par la commune de Buzet en date du 22 janvier 2018, après retrait d'Albret Communauté VU l'avis défavorable du Conseil Communautaire d'Albret communauté en date du 28 Juin 2017,

**CONSIDERANT** que le bassin de vie de la population de Buzet est tourné vers les communes d'Aiguillon, Damazan, Saint Léger, Saint Pierre de Buzet et Ambrus, membres de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

**VU** l'avis favorable émis par le conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2018

# Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Buzet à la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

#### 

Madame le Maire informe le Conseil qu'il a été demandé la sécurisation de l'entrée à l'Agence Postale et donc la Bibliothèque Relais. Ceci dans le cadre de la sécurité des agents suite aux différents cambriolages qui ont eu lieu dans les alentours.

# Délibération 10/2018

# Sécurisation de l'accès à l'Agence Postale

Publié le 29 mars 2018 Transmis à la Préfecture le 29 mars 2018 Des devis ont été réalisés par la société ALLEZ et CIE qui propose deux possibilités :

- devis avec visiophone et caméra intégré plus moniteur d'ouverture côté comptoir pour un montant de 1 147.67 € HT
- devis avec interphone, sans caméra avec supposition qu'il serait possible d'installer un miroir pour un montant de 678.95 € HT
- Plus une option pour un bouton poussoir de sortie intérieur pour un montant de 86.36 € HT

# Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**Décide** de choisir le second devis sans caméra avec option bouton poussoir.

Il sera, tout de même, nécessaire de connaître le prix d'un miroir avant de prendre une décision définitive.

## &&&&&&&&&&&&&

#### Délibération 11/2018

# Affichage Porte de l'Eglise du Bourg

Publié le 29 mars 2018 Transmis à la Préfecture le 29 mars 2018 Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été demandé la mise en place d'un panneau d'affichage avec cadre bois au niveau de l'église du bourg.

Après recherches, il est impossible de trouver des panneaux d'affiche autre qu'en métal.

Une seule chose pourrait être intéressante serait un affichage sous forme de fiche plastique résistant avec un adhésif ultra résistant qui permet une mise en place simple et rapide des documents par simple soulèvement de la façade avant. Fermeture magnétique sur trois côtés.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**Donne** un avis favorable pour l'acquisition de cette pochette d'affichage.

#### &&&&&&&&&&&&

#### Délibération 12/2018

# Collège de Castelmoron Demande d'aide financière pour voyage scolaire

Publié le 29 mars 2018 Transmis à la Préfecture le 29 mars 2018 Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Collège Lucie Aubrac de Castelmoron demande une aide financière en vue d'un voyage pédagogique à Barcelone du 30 avril au 4 mai 2018. Ce voyage qui s'inscrit dans un parcours d'éducation artistique et culturel concerne les élèves de 4ème.

2 élèves qui sont susceptible de partir en voyage résident sur la commune.

# Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**Donne** un avis défavorable à la demande de participation financière.

#### &&&&&&&&&&&&&

### Délibération 13/2018

Mise en place du prélèvement automatique pour les factures émises par la collectivité

> Publié le 29 mars 2018 Transmis à la Préfecture le 29 mars 2018

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour offrir un nouveau mode de paiement aux redevables de la commune, il est envisagé de proposer, avec le concours des services de la DGFIP, un paiement par prélèvement automatique.

Le prélèvement supprime pour le redevable les risques d'oublis ou de retard de paiement, offre à la collectivité un flux de trésorerie plus régulier, et accélère l'encaissement des produits locaux.

La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie par un mandat de prélèvement SEPA (signé par le redevable, il autorise la collectivité à effectuer le prélèvement).

Le prélèvement en tant que tel ne donne pas lieu à la perception des commissions interbancaires, seul les incidents sont facturés par les banques.

# Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**Approuve** la mise en place du prélèvement automatique comme mode de règlement supplémentaire à offrir aux usagers en plus des modalités existantes (numéraire, chèque) pour l'ensemble des recettes de la commune et de ses services,

**Autorise** Madame le Maire à effectuer l'ensemble des démarches auprès des redevables et des services de la DGFIP afin de mettre en place le prélèvement automatique.

#### &&&&&&&&&&&&&&&&&

### Délibération 14/2018

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une partie du matériel permettant de travailler sans produit phytosanitaire vient d'arriver.

# Broyeur de végétaux

Un broyeur de végétaux, une débroussailleuse à batterie et un réciprocateur.

Publié le 29 mars 2018 Transmis à la Préfecture le 29 mars 2018

Madame le Maire précise qu'elle a reçu une demande de Monsieur VAN HEE qui souhaite utiliser le broyeur de végétaux que nous venons d'acquérir.

# Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**Donne** un avis défavorable au prêt de matériel aux particuliers de la commune.

## &&&&&&&&&&&&&&&

#### Délibération 15/2018

Madame le Maire informe le Conseil que l'agence Prayssasimmo vient de nous adresser une proposition de prix pour la vente de la maison DAPP.

## **Maison Dapp**

Monsieur BENOIST Cyril étant concerné, il sort de la salle et ne prend pas part aux délibérations ni au vote.

Publié le 29 mars 2018 Transmis à la Préfecture le 29 mars 2018

Monsieur BENOIT Cyril a donc fait une proposition pour l'acquisition de la maison Dapp au prix de 60 000.00 €. A l'appui de cette proposition, il joint un état chiffré des travaux à réalisés qui s'élèvent à la somme de 38 280.00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**Refuse** la proposition d'achat de Monsieur Cyril BENOIST au prix de 60 000.00 €.

### &&&&&&&&&&&&&&&&

Information 08/2018

Madame le Maire fait un point sur la maison Dapp.

Etant donné le refus de vente, il est nécessaire de réfléchir à la suite à

donner à ce dossier.

L'exclusivité donnée à Prayssasimmo de 3 mois est arrivé à

échéance.

Maison Dapp

Publié le 29 mars 2018

Il est proposé deux options:

- le logement ne pouvant pas rester dans l'état, il faudra

obligatoirement faire des travaux,

- revoir l'agence Prayssasimmo afin de faire le point sur les trois

mois écoulés et voir avec d'autres agences.

Le Conseil municipal, par 9 voix décide de faire le point des trois

mois avec Prayssasimmo et de voir avec d'autres agences.

#### **&&&&&&&&&&&**

#### Délibération 16/2018

Madame le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'établir un tarif pour l'utilisation de la salle de la Mairie Annexe (salle de danse) avec une exception pour l'école de musique qui pourra l'utiliser à titre gratuit.

# Tarif de location de la Salle de la Mairie Annexe

Il est proposé un tarif de 5.00 € la séance d'utilisation.

Publié le 29 mars 2018 Transmis à la Préfecture le 29 mars 2018 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**Donne** un avis favorable au tarif proposé.

### &&&&&&&&&&&&&&&

Information 08/2018

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CABAS qui informe le Conseil que les travaux de l'Eglise de Saint de Balerme avance bien.

Nous sommes environ à 70 % d'avancement.

Travaux Eglise de Saint Jean

Il reste à terminer le Cœur et le Porche.

Publié le 29 mars 2018

Madame le Maire précise qu'elle souhaite organiser l'inauguration à la fin des travaux.

Ceci était prévu pour le 2 juin au matin car Monsieur CARLES prévoit d'organiser un vernissage en soirée pour l'exposition de juin. Il est absolument nécessaire de faire cette inauguration avant toute autre manifestation.

Ne sachant toujours pas à quelle date seront réellement terminés ces travaux, il faut absolument demandé à l'Architecte, lors de la prochaine réunion, une date de fin de chantier.

Mme le Maire sera absente et compte sur Mr CABAS.

#### &&&&&&&&&&&&&&&

Information 09/2018

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a demandé à l'agent administratif, Madjid, de réaliser un questionnaire de satisfaction. Celui-ci concerne les services de la Mairie et de l'Agence Postale.

**Questionnaire satisfaction** 

Lecture du projet qui sera adressé aux élus afin qu'ils y apportent leurs observations.

Publié le 29 mars 2018

Puis lors du prochain conseil municipal modification s'il y en a éventuellement et validation.

### &&&&&&&&&&&&

Information 10/2018

Madame le Maire demande à Monsieur CARREGUES de bien vouloir préparer une enquête en ce qui concerne le projet de stationnement dans le bourg, réalisé par Monsieur GIBRAT.

Stationnement dans le bourg

Il faudra réaliser une modification au niveau du stationnement devant la mairie annexe. Il est demandé une interdiction de stationnement en prévision de l'installation de la terrasse du Bar Associatif.

Publié le 29 mars 2018

Egalement, il faudra modifier le sens de circulation autour du puits, place de la mairie.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, valide ces propositions.

### &&&&&&&&&&&&&&&

# **Information 11/2018**

# Abonnement journal la Dépêche du Midi

Madame le Maire informe le Conseil que dans le cadre du poste de l'agent administratif, Madjid, qui est en charge de la promotion de la commune, de la gestion du site internet, de l'information, ... Un abonnement numérique à la Dépêche du midi a été signé pour un montant de 210.00 € par.

Publié le 29 mars 2018

#### &&&&&&&&&&&&

Madame le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité d'ajouter deux sujets important à l'ordre du jour.

## Délibération 17/2018

#### A savoir:

- Convention numérique avec le Centre de Gestion,
- Demande d'ajout d'un sujet à l'ordre du jour
- Mise en ligne sur le site internet de la commune des extraits des délibérations du Conseil Municipal

Publié le 29 mars 2018 Transmis à la Préfecture le 29 mars 2018

# Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**Donne** un avis favorable pour l'ajout de ces sujets à l'ordre du jour.

#### &&&&&&&&&&&

Dans le cadre, d'une refonte en profondeur de l'offre informatique et numérique du CDG 47, les services suivants ont été regroupés dans une seule et unique convention « Accompagnement Numérique » :

- Logiciels métiers
- Dématérialisation
- Sécurité du système d'information
- Parapheur électronique
- Convocation électronique
- Saisine par voie électronique
- **Délibération 18/2018** Communication électronique professionnelle

# Pour rappel, la commune est adhérente aux conventions suivantes :

# Adhésion à la convention « Accompagnement Numérique »

Publié le 29 mars 2018 Transmis à la Préfecture le 29 mars 2018

- Dématérialisation,
- Sécurité du système d'information,
- Convocation électronique,
- ...

La nouvelle formule « Accompagnement numérique des collectivités » prend la forme d'une convention cadre venant définir le contenu de services compris dans 5 forfaits :

- Forfait Métiers
- Forfait Métiers et Communication
- Forfait Hébergé
- Forfait Technologie
- Forfait Technologie Plus

Le détail de chaque forfait est prévu dans une annexe  $n^\circ 1$  « Propositions de forfaits de la convention Accompagnement numérique ». Pour notre commune, le choix du forfait dépend en premier lieu de notre infrastructure technique :

Collectivites utilisant les logiciels Coloris:
Forfait Métiers
Forfait Métiers et Communication
Collectivité hébergée chez un tiers :
Forfait Hébergé
Collectivités simplement utilisatrice de services à la carte :
Forfait Technologie
Forfait Technologie Plus

Dans notre situation, il nous faut souscrire au forfait Métiers et Communication au tarif de 1 916.00 €.

Dans ce cadre, la tarification proposée varie en fonction de notre strate de population selon les mêmes critères de classement et de progression que dans la convention « Logiciels métiers » existante. Les différents coûts sont précisés dans l'annexe n°2 de la convention.

En parallèle, une fiche de liaison est mise en place (annexe n°3) récapitulant les services offerts à notre collectivité selon le forfait choisi. Elle mentionne également les prestations complémentaires souscrites par nos soins, tout au long de la durée de la convention, qui correspondent à des services déjà compris dans les forfaits, mais que nous pouvons solliciter par ailleurs à une hauteur supérieure. Par ailleurs, certaines missions sont intégrées dans les nouveaux forfaits et ne feront plus l'objet de tarifications spécifiques (Exemple : Deux demi-journées de formation de groupe par an). En pratique, et dans une logique de simplification administrative, les conventions conclues avec le CDG 47 sont dénoncées au 31 décembre 2017, et sont remplacées par la convention « Accompagnement numérique à compter du 1er janvier 2018.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **d'adhérer** à la convention « Accompagnement Numérique » proposé par le CDG 47,
- **d'autoriser** le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 1 916.00 euros correspondant au forfait « Métier et Communication »,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'annexe n°3 en cas de besoins complémentaires,
- **d'autoriser** le paiement des prestations complémentaires sollicitées sur la base de l'annexe n°3.

#### 

### Délibération 19/2018

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune disposant d'un site internet a obligation de publier les extraits des délibérations du Conseil Municipal.

#### **Publication sur le site internet**

Publié le 29 mars 2018 Transmis à la Préfecture le 29 mars 2018 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Donne un avis favorable.

### &&&&&&&&&&&&

Inform	nation	12	20	18
	1411011	1 41	211	10

**Cantine Bio** 

Madame le Maire informe le Conseil qu'au niveau de la cantine une étude est en cours au niveau des repas BIO.

Pour le moment tout se déroule parfaitement.

Publié le 29 mars 2018

#### 

# **Information 13/2018**

Remise de Médaille

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle s'est rendu cet aprèsmidi à la Préfecture afin d'assister à la remise de la médaille de la Jeunesse à Monsieur MAGNE Christian.

Publié le 29 mars 2018

Ceci par rapport à son parcours au niveau des clubs de Pétanque.

### &&&&&&&&&&&&&

Information 14/2018

Monsieur FLEURY informe le Conseil qu'un énorme tag a été fait sur le fut du château d'eau.

Tag sur château d'Eau

Madame le Maire précise que la Gendarmerie a été prévenue et étant donné que le château ne nous appartient pas, le secrétariat en a

Publié le 29 mars 2018

informé le Syndicat du Sud du Lot qui va se rapprocher de la SAUR.

# &&&&&&&&&&&&&

Information 15/2018

**Réunion PCS** 

Monsieur GODEAS informe le Conseil qu'il a organisé une réunion d'information sur le PCS pour les communes qui en avaient fait la demande.

A savoir, la commune de Saint Etienne de Fougères et dernièrement

Publié le 29 mars 2018

la commune de Saint Sardos.

Cette réunion aura lieu le jeudi 29 mars à 19 heures à la Salle des Fêtes.

&&&&&&&&&&&&&

Information 16/2018

Monsieur REY revient sur le zéro phyto pour ce qui concerne l'achat et la plantation des plantes au niveau du tour du terrain de tennis.

Plantations au niveau du **Terrain de Tennis** 

Publié le 29 mars 2018

La mise ne œuvre de cette plantation n'est pas du tout rentable. Il faudrait enlever les cailloux présent, remettre de la terre, planter et ensuite, il faudrait compter environ 4 ans avant que les plantes puissent couvrir le sol. Ce qui veut dire que durant toutes ces années, il faudrait désherber à la main. C'est une perte de temps inutile.

Il propose d'utiliser la herse pour faire un entretien régulier. Si cela est possible.

Mais aucune plantation.

Fin de séance à 22 h 40

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

**Signatures** 

Mme SEIGNOURET Mr CARREGUES

Mr REY Mr BENOIST

Mr SOULIÉ Mr FLEURY

Mr ROSSI Mr CABAS

Mme FOURES Mr JOURDAIN

(Pouvoir à M. CARREGUES)

**Mme BORDES Mme BOUCHET** 

(Pouvoir à Mme le Maire)

**Mme LAMIRE-DELIBES** Mr GODEAS

(Absente)

# Mr ROCHELLI

n°	Objet de la Délibération
Délibération	3 330 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20
07/2018	Approbation du Procès-Verbal de la séance du
	23 janvier 2018
08/2018	Avis de la commune avant arrêt du Plan Local
	d'Urbanisme Intercommunal
09/2018	Demande d'adhésion de la Commune de
	Buzet/Baïse à la Communauté de Communes
	du Confluent et des Coteaux de Prayssas
10/2018	Sécurisation de l'accès à l'Agence Postale
11/2018	Affichage Porte de l'Eglise du Bourg
12/2018	Collège de Castelmoron - Demande d'aide
	financière pour voyage scolaire
13/2018	Mise en place du prélèvement automatique
	pour les factures émises par la collectivité
14/2018	Broyeur de végétaux
15/2018	Maison Dapp
16/2018	Tarif de location - Salle de la Mairie Annexe
17/2018	Demande d'ajout d'un sujet à l'ordre du jour
18/2018	Adhésion à la convention
	« Accompagnement Numérique »
19/2018	Publication sur le site internet